

Politique de traitement des réclamations

Contexte et objectif

Le présent document décrit les conditions dans lesquelles LFPI Asset Management traite les réclamations adressées par ses clients et porteurs de parts des opc gérés par elle, conformément à la réglementation et notamment l'article 321-40 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Personne en charge du traitement des réclamations :

Monsieur Philippe Farhi, Président

Modalités de saisine de LFPI Asset Management pour adresser une réclamation :

Il est entendu qu'une réclamation est une déclaration du client ou du porteur de parts d'opc actant de son mécontentement envers LFPI Asset Management. Une demande d'information, d'avis, de clarification de service ou de prestation n'est pas une réclamation.

Les clients ou porteurs de parts d'opc peuvent adresser des réclamations gratuitement à LFPI Asset Management.

Les réclamations sont reçues :

- Par courrier :

LFPI Asset Management
Monsieur Philippe Farhi
24-26 rue Ballu
75009 Paris

- Par fax

01 53 83 80 11

- Par courriel :

Philippe.farhi@lfpjam.fr, objet « réclamation client »

LFPI Asset Management recommande d'envoyer sa demande avec un accusé de réception, afin de s'assurer de la correcte réception de la réclamation.

Délais de traitement de la réclamation

LFPI Asset Management répond rapidement aux demandes de réclamations de ses clients. La société de gestion s'engage :

- A accuser réception de la réclamation dans un délai maximum de 10 jours ouvrables à compter de la réception de la réclamation.

- A répondre au client dans un délai de 2 mois maximum entre la date de réception de la déclaration et la date d'envoi de la réponse au client, sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Médiateur de l'AMF

En cas de rejet ou de refus de faire droit en totalité ou partiellement à une réclamation client, le client a la possibilité de saisir le médiateur de l'AMF pour régler le différend à l'amiable.

- Par courrier

Mme Marielle Cohen-Branche
Médiateur de l'AMF
Autorité des marchés financiers

17 Place de la Bourse
75082 PARIS CEDEX 02

- Par courriel :
formulaire électronique disponible sur le site de l'AMF :

<http://www.amf-france.org>

La charte de médiation de l'AMF est disponible sur le site internet de l'AMF : <http://www.amf-france.org> ,
onglet « médiateur »